

### CONSEIL DE L'ORDRE

#### REUNION DU 12/11/25 – PV N°8

Président : Romain Canal

Présents : Hassan ACHLOUJ, Gérard PEREZ, Bruno CAZORLA, Olivier BODEN, Kévin DOUAY

#### MANQUEMENTS

##### [REDACTED] – Seniors District 4

Cet arbitre était désigné sur une rencontre et il est arrivé 45 minutes avant le coup d'envoi.  
Cet arbitre a répondu à la demande d'explications du Conseil de l'ordre, au vu des explications apportées par l'arbitre le Conseil de l'ordre décide de classer l'affaire sans suite

En conséquence de quoi, le Conseil de l'Ordre de la CDA décide :

- De classer l'affaire sans suite, conformément aux dispositions de l'article 13 du Règlement Intérieur de la CDA.

*La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Départementale d'Appel du District de Football des Pyrénées-Orientales (secretariat@pyrenees-orientales.fff.fr) dans les 7 jours à compter du lendemain de sa publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F*

##### [REDACTED] - Seniors District 4

Cet arbitre était désigné sur une rencontre et ne s'est pas présenté.  
Cet arbitre n'a pas répondu à la demande d'explication du Conseil de l'Ordre.

En conséquence de quoi, le Conseil de l'Ordre de la CDA décide :

- D'infliger à M. [REDACTED] une mesure administrative de non-désignation pour une période de 3 week-ends, commençant le lundi 17 novembre 2025 et se terminant le dimanche 7 décembre 2025, conformément aux dispositions de l'article 13 du Règlement Intérieur de la CDA.

*La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Départementale d'Appel du District de Football des Pyrénées-Orientales (secretariat@pyrenees-orientales.fff.fr) dans les 7 jours à compter du lendemain de sa publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F*

L'OFFICIEL 66 N°15 DU 21/11/25

SAISON 2025/2026

# Le Journal Officiel du District de Football

## des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

### – Jeune Arbitre District Stagiaire

Cet arbitre était désigné sur une rencontre et ne s'est pas présenté.

Cet arbitre n'a pas répondu à la demande d'explication du Conseil de l'Ordre.

En conséquence de quoi, le Conseil de l'Ordre de la CDA décide :

- D'infliger à M. [REDACTED] une mesure administrative de non-désignation pour une période de 3 week-ends, commençant le lundi 17 novembre 2025 et se terminant le dimanche 7 décembre 2025, conformément aux dispositions de l'article 13 du Règlement Intérieur de la CDA.

*La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Départementale d'Appel du District de Football des Pyrénées-Orientales (secretariat@pyrenees-orientales.fff.fr) dans les 7 jours à compter du lendemain de sa publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.*

Le Président  
CANAL Romain

Le Secrétaire  
DOUAY Kévin

